

# facé

## LE CAS FACÉ : ACTEUR DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE

**A**u début du XX<sup>e</sup> siècle, le développement de l'électrification en France s'est réalisé prioritairement dans les zones urbaines, dont la démographie et l'économie assuraient la rentabilité de l'investissement et de l'exploitation des sociétés privées en charge de la distribution d'électricité.

Pour répondre aux légitimes aspirations des zones rurales en matière d'électrification, les collectivités locales et les élus ont pris l'initiative d'investir, en particulier au lendemain de la première guerre mondiale.

Les contraintes financières qui, progressivement, pesèrent de ce fait sur elles, conduisirent les pouvoirs publics à organiser une solidarité entre villes et campagnes : cette mission fut confiée au **FACÉ** créé

par la loi en 1936.

La loi de nationalisation des sociétés de distribution d'électricité en 1946 et les lois sur l'électricité depuis 2000 ont reconnu et maintenu les « droits et prérogatives » des collectivités locales :

- le pouvoir concédant,
- la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution en basse tension,
- la possibilité d'exécuter les travaux « d'extension, de renforcement et de perfectionnement » de ceux-ci.

La mission du FACÉ en zone rurale a été confirmée très récemment lors de la transformation du FACÉ en Compte d'Affectation Spéciale par l'article 7 de la



Héliportage - Urepel - Pyrénées-Atlantiques

loi de finances rectificative du 28 décembre 2011, tandis qu'en zone urbaine, cette mission est dévolue aux gestionnaires de réseaux de distribution.

### Mission et ressources du CAS FACÉ

**S**a mission est d'apporter une aide financière aux maîtres d'ouvrage des réseaux des communes placées sous le régime d'électrification rurale (ER).

Les travaux éligibles aux aides du FACÉ sont : les travaux de renforcement et d'extension basse tension, les travaux de sécurisation des réseaux en fils nus et ceux de dissimulation des réseaux aérien dans l'environnement. Seul les réseaux basse tension (BT) et les antennes en haute tension (HTA) nécessaires à

l'alimentation des nouvelles zones BT desservies peuvent faire l'objet de financement par le FACÉ.

Depuis 1995, les projets d'installations de production d'électricité à partir d'Énergies Renouvelables (EnR) réalisés sur des sites isolés en substitution d'extensions de réseaux et les actions de Maîtrise de la Demande d'Électricité (MDE réseau) permettant de décaler des renforcements peuvent être également financés par le FACÉ.

**S**es ressources : Le FACÉ est alimenté par une contribution assise sur le nombre de kWh distribués à partir des ouvrages exploités en basse tension et calculée à un taux cinq fois plus élevé en zone urbaine qu'en milieu rural. Cette contribution est prélevée sur les gestionnaires du réseau de distribution publique. Elle représente en 2011 : 0,175c€/kWh distribué en BT dans les communes urbaines et 0,035c€/kWh distribué en basse tension sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants.

Présentation du CAS FACÉ	1
Mission et ressources	1
L'électrification rurale en 2012	2
Fonctionnement et répartition des aides	2
Les dotations 2012	3
L'électrification rurale en Haute-Saône	3-4

#### Sommaire :

- Vous retrouverez au fil des pages les éléments clefs permettant d'appréhender la politique publique en matière d'électrification rurale
- Egalement quelques données financières du CAS FACÉ et du département de la Haute-Saône

## Situation de l'Électrification rurale en 2012

Si l'électrification de l'ensemble des villages et hameaux français a pu être quasiment achevée au début des années soixante, la nécessité d'un **renforcement** de la qualité est devenue un enjeu majeur. Ainsi, les réseaux construits entre les deux guerres à une époque où la consommation d'électricité était beaucoup plus faible doivent être rénovés.

Le renforcement a tout d'abord visé à améliorer la capacité de transit énergétique des réseaux, mesurée par les chutes de tension de l'électricité livrée ; Les efforts déployés depuis plusieurs années devaient conduire, dès 1995, à la quasi-disparition de toutes les dessertes subissant une chute de tension sur les réseaux 220-380 volts supérieure à 11%. Les directives européennes, applicables à partir de 1996,

ont par ailleurs conduit à améliorer ce seuil de qualité et donc à envisager de nouveaux travaux de renforcement de la capacité des réseaux dans les campagnes comme dans les villes.

De plus le renforcement de la qualité des réseaux conduit aujourd'hui à de nouvelles actions visant à améliorer leur **fiabilité et leur esthétique**.

La diminution des interruptions de fourniture d'électricité supportées par les clients ruraux, la meilleure insertion des réseaux ruraux dans l'environnement paysager (enfouissement, effacement...) et la sécurisation des réseaux (suppression des fils nus) nécessitent le concours financier du **CAS FACÉ**.



## Le Conseil à l'Électrification rurale

Le CAS FACÉ est administré par un Conseil à l'électrification rurale composé de 17 membres qui représentent :

- l'État : ministère de l'énergie , . ministère de l'agriculture ; ministère du budget ; ministère de l'intérieur ; délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale,
- les Conseils Généraux,
- les Collectivités territoriales autorités

organisatrices de la distribution publique d'électricité, bénéficiaires des aides du FACÉ,

- le monde rural via l'assemblée permanente des chambres d'agriculture,
- les gestionnaires de réseau de distribution : ERDF, EDF S.A pour les systèmes énergétiques insulaires et les Entreprises Locales de Distribution (ELD).

Les membres du Conseil sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté conjoint des ministres de l'énergie et de l'agriculture.

Le Conseil à l'électrification rurale est présidé par Xavier PINTAT sénateur de la Gironde et président de la FNCCR.

Les services du CAS FACÉ sont eux dirigés par Jean-Pierre CHATEAU.

Le comité restreint, se réunit une dizaine de fois par an pour préparer et mettre en œuvre les avis du Conseil.

## Modalités de répartition du programme principal 2012

### Sous-programme renforcement et extension :

- répartition de 80 % de l'enveloppe au prorata du coût total de résorption des DMA soit :

coût = long DMA x coût moyen du km de réseau renforcé + nombre DMA x 1/3 x coût moyen d'un poste.

et

- répartition des 20 % restant basés sur l'évolution des puissances souscrites de la zone ER et la longueur totale du réseau ER du département.

- majoration pour les départements comptant des communes classées haute montagne.

### Sous-programme enfouissement :

- le kilométrage de lignes BT aériennes pour 70 %

et

- le montant du financement sur fonds propres des collectivités aux travaux environnement pour 30 %

### Sous-programme sécurisation fils nus

- le nombre de km de réseau en fils nus pour 70 %,

et

- le nombre de clients alimentés à partir de départs comportant des fils nus pour 30 %.

### Sous-programme sécurisation fils nus de faible section :

- répartition au prorata du kilométrage du réseau en fils nus de faible section.

### Avec pour chaque programme :

- limitation à ± 10% des variations d'une année sur l'autre (excepté pour le sous-programme sécurisation fils nus de faible section)

- application d'une pénalité de 5, 10 ou 25 % aux départements ayant plus de 2, 3 ou 4 ans de stock d'aides.

- minoration de 5 ou 25 % pour les départements selon leur taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage.

## Les aides des programme 2012

Créé dans un premier temps en 1936 pour aider les collectivités locales rurales à amortir les emprunts souscrits par elles pour financer l'électrification des campagnes, le FACÉ intervient exclusivement depuis 1971 par le biais d'aides en capital représentant 65 % du montant TTC des travaux, ce taux étant supérieur en Corse et dans les collectivités d'outre-mer compte tenu de taux de TVA différents. Le taux d'aide du FACÉ va se trouver modifié suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 des nouvelles dispositions de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales. Le CAS FACÉ constitue un instrument de solidarité nationale entre les urbains et les ruraux permettant ainsi de contribuer au financement des investissements en zone d'électrification rurale. **En 2012 le programme d'aides directes s'élève à 375 millions d'euros** dont 80 M€ consacrés à la sécurisation des réseaux en fils nus. L'ensemble des dotations du CAS FACÉ pour 2012 est en augmentation de **5 millions d'euros** par rapport à 2011. A ces travaux financés par le CAS FACÉ s'ajoutent ceux financés par les

Programme principal	
Renforcement et extension	232 000 000 €
Enfouissement	55 800 000 €
Sécurisation fils nus	38 900 000 €
Sécurisation fils nus de faible section	40 900 000 €
<b>Sous-total programme principal</b>	<b>367 600 000 €</b>
Charges de fonctionnement	1 400 000 €
<b>Total programme principal</b>	<b>369 000 000 €</b>
Programme spécial	
ENR sites isolés et MDE	6 400 000 €
DUP-THT intempéries	1 000 000 €
<b>Total programme spécial</b>	<b>7 400 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>376 400 000 €</b>

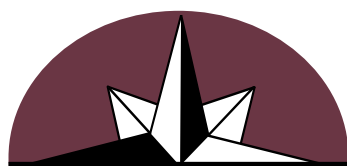
autorités organisatrice de la distribution sur leurs seuls fonds propres (taxe sur la consommation finale d'électricité, emprunts, etc.).

Au-delà de l'accomplissement de ces missions premières le FACÉ évolue en intégrant dans ses programmes des interventions liées notamment aux énergies renouvelables pour l'alimentation de sites isolés et à la maîtrise de la demande d'électricité

afin d'optimiser l'investissement des fonds publics.

Ainsi, depuis plus de soixante quinze ans, le FACÉ est au service du monde rural et des collectivités locales pour contribuer à l'amélioration permanente et à la sécurisation des réseaux électriques et garantir à tous les usagers du service public de la distribution d'électricité une qualité conforme aux normes réglementaires.

## L'électrification rurale dans le département de Haute-Saône



*Le département de la  
c o m p t e 5 4 5  
communes.*

*527 communes sont  
éligibles au régime  
d'électrification rurale  
et 18 relèvent des  
règles du régime  
urbain d'électrification.*

Caractéristiques du réseau basse tension dans la zone ER du département de la Haute-Saône	Inventaire 2009	% sur longueur totale ou nombre de DMA	Inventaire 2007	% sur longueur totale ou nombre de DMA	Moyenne nationale 2007 (métropole + Corse)	Inventaire 2005
réseau ER en fils nus	325 Km	11,50%	334 Km	12,26%	21%	368 Km
réseau ER en torsadé	2 002 Km	70,87%	1 966 Km	72,17%	57,26%	1 933 Km
réseau ER en souterrain	498 Km	17,63%	424 Km	15,57%	21,74%	367 Km
longueur totale réseau ER	2 825 Km	-	2 724 Km	-	3 289 Km	2 667 Km
nombre de départs	5 522	-	5 348	-	7 972	5 137
nombre de départs mal alimentés	274	4,96%	324	6,06%	361 / 4,73%	316
longueur des départ mal alimentés	311 Km	11,01%	326 Km	12%	312 / 4,70%	328 Km
nombre clients mal alimentés	3 714	-	2 648	-	2 487	2 493

FACÉ  
12 rue de Berri  
75008 Paris

☎ 01 77 48 85 40  
📠 01 77 48 85 85  
✉ contact@face-infos.com

Retrouvez-nous  
sur Internet :  
[www.face-infos.com](http://www.face-infos.com)

### Évolution des dotations du FACÉ pour le département de la Haute-Saône

montants exprimés en Kilo euro

Département	Dotation AB 2005	Dotation AB 2006	Dotation AB 2007	Dotation AB 2008	Dotation AB 2009	Dotation AB 2010	Dotation AB 2011
<b>Haute-Saône</b>	<b>2 760</b>	<b>2 737</b>	<b>2 729</b>	<b>2 718</b>	<b>2 716</b>	<b>2 770</b>	<b>2 873</b>
<i>moyenne nationale*</i>	3 580	3 602	3 746	3 825	3 943	3 897	3 899
	Dotation C 2005	Dotation C 2006	Dotation C 2007	Dotation C 2008	Dotation C 2009	Dotation C 2010	Dotation C 2011
<b>Haute-Saône</b>	<b>776</b>	<b>816</b>	<b>891</b>	<b>889</b>	<b>888</b>	<b>882</b>	<b>780</b>
<i>moyenne nationale*</i>	1 294	1 314	1 312	1 311	1 356	1 355	1 241
	Dotation S 2005	Dotation S 2006	Dotation S 2007	Dotation S 2008	Dotation S 2009	Dotation S 2010	Dotation S 2011
<b>Haute-Saône</b>	<b>179</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>261</b>	<b>297</b>	<b>297</b>	<b>297</b>
<i>moyenne nationale*</i>	513	581	581	631	665	676	680
						Dotation S' 2010	Dotation S' 2011
<b>Haute-Saône</b>	-	-	-	-	-	<b>54</b>	<b>94</b>
<i>moyenne nationale*</i>	-	-	-	-	-	256	448
	Total dotations 2005	Total dotations 2006	Total dotations 2007	Total dotations 2008	Total dotations 2009	Total dotations 2010	Total dotations 2011
<b>Haute-Saône</b>	<b>3 716</b>	<b>3 803</b>	<b>3 870</b>	<b>3 868</b>	<b>3 901</b>	<b>4 004</b>	<b>4 044</b>
<i>moyenne nationale*</i>	5 381	5 491	5 633	5 759	5 957	6 141	6 206

\* France métropolitaine + Corse

montants hors programmes spéciaux

### Recapitulatif des années de programmes pour le département de la Haute Saône au 12 mars 2012

\* les consommations inférieures ont été déduites

Années	Travaux (en €)						Aides (en €)			% (2)/(1)	Date limite accordée pour la clôture des dossiers
	Répartis	Notifiés	Abandonnés	Reliquat à attribuer	% restant à attribuer	Date limite d'attribution	Notifiées (1)	Versées	Reste à percevoir* (2)		
2009	3 901 000	3 901 000	0	0	0%	-	2 535 650	1 986 058	543 538	21%	décembre 2012
2010	4 003 000	4 003 000	0	0	0%	-	2 601 950	1 846 025	755 352	29%	décembre 2013
2011	4 044 000	4 044 000	0	0	0%	-	2 628 600	929 565	1 699 035	100%	décembre 2014
<b>Total</b>	<b>11 948 000</b>	<b>11 948 000</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 766 200</b>	<b>4 761 648</b>	<b>2 997 926</b>		

Pour mémoire le taux d'aide du FACÉ en France métropolitaine (hors Corse) est de 65 % du montant TTC des travaux notifiés. Ces modalités vont évoluer en 2012 et seront précisées à parution du décret et de l'arrêté actuellement en préparation.

STOCKS d'AIDES en année de dotation répartie (ratio total des aides restant à percevoir/montant dernière année d'aide notifiée)

En stock chez les maîtres d'ouvrage	1,14
En stock au Conseil général ou à l'EPCI chargé de la répartition infra départemental des aides du FACÉ	0
<b>Total</b>	<b>1,14</b>

### Montant des aides sous-consommées ou abandonnées dans le département de la Haute-Saône (chiffres arrêtés au 31 janvier 2012)

